



VILLE DU PRADET

## REGLEMENT et TARIF des ACCUEILS PERISCOLAIRES

### des ECOLES du PRADET

applicables à partir du 2 septembre 2019

#### I – GENERALITES

Le fait de confier son enfant à l'accueil périscolaire implique pour les familles de se conformer au présent règlement et d'en accepter les termes.

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire. Il se déroule au sein des établissements.

Ce service fonctionne 4 jours par semaine durant les périodes scolaires et selon les modalités suivantes :

	<b>Accueil Périscolaire Payant du Matin</b>	<b>Accueil Périscolaire Payant du Soir</b>
<b>Organisation</b>	Encadré par le personnel municipal (Inscription obligatoire)	Encadré par la Direction de l'ALSH périscolaire (Inscription obligatoire)
<b>Lundi</b>	7h30-8h30	16h30-18h45
<b>Mardi</b>	7h30-8h30	16h30-18h45
<b>Jeudi</b>	7h30-8h30	16h30-18h45
<b>Vendredi</b>	7h30-8h30	16h30-18h45

## II – INSCRIPTIONS ET FACTURATION

### A – Inscription administrative des enfants

Les dossiers d'inscription sont remis chaque année dans le cartable des élèves et également disponibles également disponibles au Guichet Unique.

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire, ils doivent être renouvelés chaque année et retournés, dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives, au Guichet Unique **à une date qui sera communiquée aux familles au cours du dernier trimestre de l'année scolaire**. Cette disposition ne s'applique pas aux nouveaux arrivants durant l'été.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Une copie du dossier d'inscription sera adressée à la direction de l'accueil périscolaire.

***Attention : les inscriptions pour l'aide aux devoirs ne sont pas prises au Guichet Unique, mais directement auprès des responsables de la FOL 83 dans les garderies périscolaires.***

### B – Réservation des accueils périscolaires

Afin de prendre en compte les nécessaires souplesses d'organisation pour certaines familles, la municipalité a mis en place un portail citoyen permettant aux parents, depuis leur ordinateur, de procéder aux réservations et/ou annulations de réservations de jours de garderie périscolaire.

Il vous faut :

- 1 – avoir déposé un dossier complet d'inscription auprès du Guichet Unique,
- 2 – vous rendre sur le portail citoyen munis des codes délivrés par le Guichet Unique pour y enregistrer la présence de votre enfant selon le calendrier de votre choix,
- 3 – respecter un délai de préavis de 48 h ouvrables minimum, en deçà duquel aucune inscription ne sera acceptée (ex : au plus tard le vendredi pour le mardi suivant, le jeudi pour le lundi...).

**IMPORTANT :** le nombre d'enfants pouvant être accueillis est défini par un agrément délivré conjointement par les services de la « Protection maternelle et infantile » du Conseil Départemental et par la « Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population ».

Au Pradet, les capacités maximales d'accueil sont aujourd'hui de 276 enfants répartis sur les 4 écoles.

Afin d'avoir l'encadrement nécessaire obligatoire au regard du nombre d'enfants, il est impératif que le planning prévisionnel de l'enfant soit enregistré au plus tôt dans le portail citoyen afin de vous garantir sa prise en charge.

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté.

### **C – Tarification**

La tarification tient compte du quotient familial, et la totalité des jours et périodes réservés sur le portail citoyen sera facturée sauf :

- en cas d'enfant malade et sur présentation d'un certificat médical transmis sous 48 heures au Guichet Unique (le certificat médical donné à l'école n'étant pas transmis au Guichet Unique). L'absence non justifiée (ou non annulée dans le portail citoyen dans le respect du délai minimum de 48 heures ouvrables) donnera lieu à une facturation forfaitaire d'une heure. La facturation est mensuelle et le règlement se fait :
- soit auprès du Receveur Municipal (BP 151 – 83 167 LA VALETTE DU VAR),
- soit par prélèvement automatique (à renseigner dans le dossier unique d'inscription),
- soit en ligne à partir du portail citoyen.

Les règlements doivent être effectués sous 15 jours. Passé ce délai, les poursuites légales seront engagées par le Trésor Public en vue du recouvrement de la dette. Faute de paiement, l'enfant sera refusé dans les garderies périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant pour que les parents puissent prendre leurs dispositions.

### **III – OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES**

Par mesure de sécurité, les enfants doivent être confiés au personnel de l'accueil périscolaire du matin par les parents, ou toute autre personne habilitée mentionnée dans le dossier d'inscription.

Ils sont récupérés dans les mêmes conditions auprès des équipes de l'accueil périscolaire.

Pour des raisons de sécurité, les sorties se font toutes les 30 minutes (17h00 ou 17h30 ou 18h00 et ensuite jusqu'à 18h45 au fur et à mesure de l'arrivée des familles) et **après présentation d'une pièce d'identité pour les personnes habilitées.**

#### **Sortie exceptionnelle à 16h30**

En cas de sortie de l'enfant prévue par le parent à 16h30 le jour même alors que l'enfant fait l'objet d'une réservation à l'accueil du soir, il est impératif d'envoyer au plus tôt un sms au référent de la FOL :

Groupe Sandro : 06 10 58 48 11

Groupe Pagnol : 06 10 58 54 63

### Retards

L'enfant dont les parents seraient en retard à la sortie des classes sera gardé par son enseignant s'il est en maternelle, ou raccompagné au portail dès la fin des cours s'il est en élémentaire.

Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli à l'accueil périscolaire, même s'il fréquente ce service à d'autres dates.

Néanmoins, en cas de retard dû à une urgence absolue, et si l'enfant n'a pas de réservation pour l'accueil périscolaire du soir, les parents sont tenus de prévenir l'enseignant.

Celui-ci se rapprochera immédiatement des encadrants de la FOL afin que l'enfant puisse être accueilli à titre exceptionnel en garderie du soir, sous certaines conditions :

- la capacité d'accueil le permet pour ce soir-là,
- l'enfant figure sur les tablettes de la FOL, justifiant de son inscription au préalable à l'accueil périscolaire au Guichet Unique,
- le retard ou l'oubli n'est pas répétitif.

Par définition, le motif d'urgence absolue ne pourra être accepté de façon répétitive. L'enfant ne sera alors plus pris en charge par les équipes des garderies périscolaires.

Les abus et le non-respect des horaires précisés dans le présent règlement pourront entraîner :

- Un courrier adressé aux parents attestant des retards constatés ou du défaut d'inscription à l'accueil périscolaire,
- Une exclusion temporaire de l'accueil périscolaire après 2 courriers de rappel,
- Une exclusion définitive si des retards sont à nouveau constatés après une exclusion temporaire.

En cas de non prise en charge de l'enfant et d'impossibilité de joindre les parents ou la personne responsable mandatée par eux, le personnel peut faire appel à la Police Municipale qui, après accord du Procureur de la République, transfèrera l'enfant au Centre Départemental de l'Enfance.

## Respect des règles de vie

En cas de manquement aux règles de fonctionnement, par suite d'impolitesse ou d'insolence, de chahuts répétés, de tenue incorrecte, dégradation de matériel,... l'élève pourra être sanctionné. Selon la gravité des faits, il pourra s'agir :

- d'un courrier aux parents (ou au détenteur de l'autorité parentale) l'informant des agissements de l'enfant,
- d'une exclusion temporaire,
- de l'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de faute grave, après en avoir informé les parents, l'enfant pourra être expulsé sans avertissement préalable.

## IV – TARIFS

Tarif horaire (1) (2)	
Quotient familial inférieur à 501	0,60 €
Quotient familial entre 501 et 800	0,90 €
Quotient familial entre 801 et 1100	1,20 €
Quotient familial entre 1101 et 1300	1,40 €
Quotient familial entre 1301 et 1500	1,60 €
Quotient familial entre 1501 et 2000	1,70 €
Quotient familial supérieur à 2000	1,80 €

*(1) Toute heure commencée est due.*

*(2) L'accueil du matin, quelle que soit sa durée, sera facturé 1 heure.*

Ce tarif ne comprend pas le goûter, qu'il appartient aux parents de fournir dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

## V – SANTE

En cas d'accident toutes les mesures sont prises immédiatement par la direction de l'accueil périscolaire (soins, hospitalisation...) conformément aux décisions des services de secours, et la famille est prévenue simultanément.

Le présent règlement est applicable à compter du 2 Septembre 2019.

Il sera diffusé aux directrices des établissements scolaires, au personnel de service, au prestataire en charge de l'accueil périscolaire, au Receveur municipal et aux familles.

Le Maire,

Hervé STASSINOS